

ÉNONCÉ DES BESOINS
pour le
La Fourniture et l'Installation
d'un
Système de Détection d'Intrusion et d'Alarme,
Soutien Technique,
et
Services de Surveillance des Alarmes

1.0 SOMMAIRE

1.1 Exigence

Le Canada a un besoin pour la fourniture et l'installation d'un Système de Détection d'Intrusion et d'Alarme tel que décrit dans le présent document.

Les biens et services suivants font également partie de ce besoin:

- i. Support technique après l'installation;
- ii. Services de surveillance des alarmes; et
- iii. Selon les besoins, fourniture et installation de pièces de rechange.

1.1.1 Aperçu

SPAC nécessite la fourniture et l'installation du Système de Détection d'Intrusion et d'Alarme, des Services de Surveillance des Alarmes Après Installation, ainsi que du Support Technique et des Pièces de Rechange, selon les besoins, comme indiqué dans les présentes.

L'exigence est décrite en deux parties comme suit :

Partie I - Fourniture et installation du système de détection et d'alarme d'intrusion et support technique;

Partie II – Fourniture de services de surveillance des alarmes; and

Partie III – Pièces de rechange (Fourniture et Installation)

1.2 Abréviations et Acronymes

GOC	Gouvernement du Canada
SPAC	Services publics et Approvisionnement Canada
DGBS	Direction de la gestion des Biens Saisis

PARTIE 1 – FOURNITURE ET INSTALLATION DU SYSTÈME DE DÉTECTION D'INTRUSION ET D'ALARME

2.0 PORTÉE DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit fournir tous les outils, équipements, logiciels et ressources requis ; et effectuer tous les travaux requis pour fournir les livrables décrits à la **section 2.1**.

Un plan du plan de construction (dossier de soumission) et l'emplacement précis de l'installation seront fournis aux soumissionnaires qualifiés.

2.1 Livrables

L'entrepreneur doit fournir tout l'équipement, le matériel et les logiciels de gestion requis pour l'installation et le fonctionnement du système de détection d'intrusion et d'alarme, tel qu'identifié dans les présentes et conformément aux exigences techniques décrites à l'annexe I. L'entrepreneur doit effectuer tous les travaux pour répondre à l'exigence comme détaillé à la **section 2.2**.

2.1.1 Système de détection d'intrusion et d'alarme – COMPOSANTS

L'exigence relative au système de détection d'intrusion et d'alarme comprend les composants suivants, conformément aux spécifications techniques décrites à l'appendix I :

- i. Panneau de configuration (primaire)
- ii. Batterie de secours
- iii. Capteurs
- iv. Claviers

2.2 Système de détection d'intrusion et d'alarme – TÂCHES D'INSTALLATION

L'entrepreneur doit exécuter et compléter les tâches suivantes:

- i. **Visite du site:** Prendre des dispositions avec le chargé de projet et effectuer au moins une (1) visite du site pour évaluer toutes les zones accessibles et déterminer les plans et les détails d'installation optimaux. L'enquête doit prendre en compte les systèmes structurels et de distribution électrique.
- ii. Évaluer les options d'installation et identifier toute déficience pouvant avoir une incidence sur le processus d'installation du système de détection d'intrusion et d'alarme.
- iii. Fournir un rapport écrit comprenant l'option d'installation, les plans et les déficiences potentielles au chargé de projet de SPAC, identifiant tout travail préliminaire qui doit être effectué afin de procéder à l'installation proprement dite.
- iv. Fournir un plan d'installation écrit au chargé de projet de SPAC, détaillant les emplacements des capteurs, du clavier, du panneau de commande et des autres équipements ainsi que tous les détails d'installation pertinents.
- v. Fournir tous les matériaux, équipements et ressources requis pour les systèmes de détection d'intrusion et d'alarme identifiés dans les présentes.
- vi. Effectuer toutes les tâches nécessaires à l'installation, aux tests et au fonctionnement des systèmes de détection d'intrusion et d'alarme.
- vii. Fournir une formation sur place au personnel de SPAC pour le fonctionnement et l'entretien de la système de détection d'intrusion et d'alarme.
- viii. Fournir un soutien en service immédiat à plusieurs niveaux, à la demande du Chargé de Projet de SPAC, y compris des conseils et une assistance à distance et tout service de soutien sur place requis au Canada.

2.3 Installation – CONTRAINTES

2.3.1 La visite du site et la soumission du plan d'installation écrit, y compris toutes les options applicables, doivent être effectuées dans un délai d'une (1) semaine (sept jours civils) suivant l'attribution du contrat, sauf accord contraire du chargé de projet.

2.3.2 Le plan d'installation final, y compris toute modification demandée par le chargé de projet, doit être fourni (copie électronique) au chargé de projet dans les deux (2) jours ouvrables suivant la demande de modification ou l'approbation du plan d'installation final par le chargé de projet.

2.3.3 Les travaux ne doivent pas commencer avant que l'entrepreneur n'ait reçu par écrit (par courriel) l'approbation complète du chargé de projet.

2.2.4 L'installation doit être terminée dans les deux (2) semaines suivant l'approbation écrite du plan d'installation par le chargé de projet.

2.2.5 Tous les travaux sont sujets à l'approbation du chargé de projet.

2.4. SUPPORT TECHNIQUE ET SERVICE SUR SITE

L'entrepreneur doit, après la livraison et l'installation complètes du système d'alarme, fournir (24 heures sur 24, 7 jours sur 7), un service de soutien technique vingt-quatre (24) heures, sept (7) jours par semaine, selon les besoins, notamment :

- i. Assistance technique par téléphone ou par e-mail
- ii. Assistance technique sur site.
- iii. Mise à disposition d'équipements temporaires en cas de panne d'équipement conformément à la **section 2.3.2.**

2.4.1 Délai de réponse du support technique et niveaux de service.

Le temps de réponse par téléphone ou par courrier électronique pour le support technique doit être d'un maximum **d'une (1) heure ou moins;**

Pour les pannes de systèmes non résolues par un dépannage par téléphone ou par courrier électronique, le temps de réponse sur place doit comprendre l'arrivée de l'entrepreneur sur place dans un délai maximum de 4 heures ou moins à compter de la réponse téléphonique.

Le temps de réponse total pour toute interruption de service doit être d'un maximum de **six (6) heures** à compter du rapport du Canada de tout événement d'interruption de service.

2.4.2 Panne d'équipement

En cas de panne d'équipement n'incluant pas de coupure de courant (« coupure électrique »):

Si l'événement ne peut pas être résolu dans le même jour ouvrable, l'entrepreneur doit fournir un autre équipement temporaire répondant aux exigences de performance et aux spécifications, sans frais supplémentaires pour le Canada, afin d'assurer l'intégrité opérationnelle des systèmes de détection d'intrusion et d'alarme. L'équipement temporaire fourni doit rester sur place jusqu'à ce que la panne de l'équipement soit résolue.

PARTIE II – SYSTÈME DE DÉTECTION D'INTRUSION ET D'ALARME – SERVICES DE SURVEILLANCE

2.5 L'entrepreneur doit fournir des services de surveillance d'alarme 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 (vingt-quatre (24) heures, sept (7) jours par semaine).

2.5.1 Le service de surveillance doit:

- i. Fournir un temps de réponse d'alarme garanti d'une (1) minute ou moins pour tous les événements déclenchés et un temps de réponse de six (6) minutes ou moins pour tous les événements **déclenchés vérifiés.**
- ii. Répartir les interventions de police, d'incendie, médicales, de panique et d'urgence environnementale comme indiqué;
- iii. Envoi des alertes d'événement au chargé de projet autorisé par courrier électronique (courriel et texte); **et**
- iv. Fournir un service client fluide au moins en anglais.

PARTIE III – PIÈCES DE RECHANGE (FOURNITURE ET INSTALLATION)

2.6 L'entrepreneur doit fournir des pièces de rechange et installer des pièces de rechange* **selon les besoins**, conformément aux spécifications techniques décrites dans les présentes.

Toutes les pièces de rechange et l'installation de pièces de rechange requises seront demandées par écrit par le chargé de projet.

*** Aux fins de cette exigence, les pièces de rechange peuvent être considérées comme un équipement en double à acheter séparément des quantités requises pour l'installation initiale.**

2.7 Soutien du Canada à l'Entrepreneur

- i. Le Canada fournira toute l'infrastructure requise pour le système de détection d'intrusion et d'alarme avant l'installation.
- ii. Le Canada fournira tout le mobilier nécessaire à l'installation des moniteurs ou de l'équipement auxiliaire jugé nécessaire par le responsable technique.

3.0 Contraintes

3.1 Le Canada conservera les droits exclusifs en tant qu'administrateurs des systèmes de détection d'intrusion et d'alarme.

Le Fournisseur ne conservera pas les droits d'administration ni n'aura accès aux systèmes de détection d'intrusion et d'alarme sauf en cas de demande d'assistance du Canada en cas de panne technique. Toutes ces demandes seront émises par écrit par le chargé de projet de SPAC et doivent être limitées à la durée de l'événement de soutien en service.

3.2 Le service de surveillance doit être approuvé par les Laboratoires des assureurs du Canada (ULC)

4.0 Lieu de travail

Le lieu de travail est Bedford Commons, en Nouvelle-Écosse. L'adresse civique et les informations relatives au contrat seront fournies lors de l'attribution du contrat.